DEPARTEMENT
DU
BAS-RHIN

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 22 octobre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) : Monsieur Robert HERRMANN ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY

Excusé(s) : Monsieur Gaston DANN

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Richard STOLTZ

N° CG/2012/59 - Administration générale - *5*
Adoption du guide de référence pour les aides aux communes et intercommunalités, applicable aux contrats de territoire de deuxième génération

Vu la délibération n° CG/2011/48 du 4 juillet 2011, décidant de poursuivre et renforcer la démarche de contractualisation du Département avec les territoires

Vu la délibération n° CG/2012/15 du 25 juin 2012 adoptant le cadre méthodologique général de la deuxième génération des contrats de territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

1. approuve le guide de référence pour les aides aux communes et intercommunalités, tel qu'annexé à la présente délibération, et approuve en particulier :

- la liste indicative des opérations d'intérêt local, qui précise par thématique et domaine d'aide les types de dépenses éligibles, les types de dépenses exclues et les indicateurs d'analyse des projets

- la liste des opérations exclues de toute aide départementale au titre des contrats de territoire, à savoir : les locaux abritant les services de l'Etat ou assimilés (sauf casernes de gendarmerie), les constructions ou rénovations de mairies et de sièges d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les bâtiments administratifs et techniques ainsi que les équipements des communes et EPCI (sauf banques intercommunales de matériel associatif), l'aménagement de cimetières et la création, l'extension et la rénovation d'équipements funéraires, les acquisitions foncières (sauf zones d'activités et friches économiques), les acquisitions immobilières (sauf friches), l'éclairage public, les réseaux de télédistribution, de gaz et de chauffage urbain, les parcs, jardins et espaces verts, les toilettes publiques

- la liste des dispositifs d'aide non imputables sur l'enveloppe financière du contrat de territoire : eau potable, assainissement, déchets, rivières, aménagement foncier, commerce de proximité, habitat, patrimoine protégé (monuments historiques classés ou inscrits, objets mobiliers protégés), instruments de musique, plateformes départementales d'activités (avances remboursables), subventions de fonctionnement (hormis celles relevant des enveloppes d'animation du territoire)

- le principe d'une nécessaire décision spécifique du Conseil Général pour la création de nouveaux Centres d'interprétation du patrimoine (CIP), qui peut impacter l'enveloppe financière du contrat de territoire

- la liste des dispositifs d'aide non applicables aux collectivités intégrées dans des contrats de deuxième génération : soutien aux gardes-nature, achat de puces électroniques d'identification des bacs de collecte d'ordures ménagères, acquisition de matériel de compostage collectif et de broyeurs de déchets verts

- le regroupement, pour le petit patrimoine culturel non protégé, de plusieurs projets de même nature par commune pour parvenir au seuil minimum de recevabilité de 4 € par habitant appliqué à une base de coût du projet HT

2. décide que les dispositions du guide de référence entrent en application dès cette délibération rendue exécutoire, pour le périmètre de tous les territoires pour lesquels un contrat de territoire de deuxième génération est signé.

Le Conseil Général donne par ailleurs délégation à la commission permanente pour décider des ajustements et révisions de ce guide de référence, et complète en ce sens sa délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011.

Adopté à la majorité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée

Jean-Jacques STAHL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121022-71720-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 31/10/12